

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE : Canéjan Handball Club

I – PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association du Canéjan Handball Club, sise au Gymnase Pierre MEUNIER, Chemin du Barricot, 33610 CANEJAN, qui a pour objet la pratique du Handball, régie par la Fédération Française de Handball (F.F.H.B.) et d'une façon complémentaire éventuelle, la pratique d'autres activités physiques et culturelles. Le présent règlement intérieur est à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

II – MEMBRES

Article 1 - Composition

Conformément à l'article 3 des statuts, l'association Canéjan Handball Club est composée des membres suivants :

Membres actifs ; Membres bienfaiteurs ; Membres donateurs; Membres d'honneur;

Article 2 - Cotisation & licences

Le montant de la licence est fixé annuellement (par le comité directeur) en fonction :

- du prix d'engagement d'équipe demandé par la ligue d'aquitaine,
- du prix de la licence fixé par la ligue d'aquitaine,
- des frais de fonctionnement du club,

Le versement de la licence, pouvant s'effectuer en plusieurs fois, doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute licence payée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de licence en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Un justificatif de paiement de licence peut être demandé, auprès du secrétaire du club, pour un remboursement de la part d'un comité d'entreprise.

III - Fonctionnement de l'association

Article 3 - Le comité directeur

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le comité directeur a pour objet d'exercer l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Il est composé de 8 à 15 membres élus.

Modalités de fonctionnement :

- Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de 1 an ; ils sont rééligibles.
- Le Comité Directeur se renouvelle par moitié tous les 3 ans.
- Après chaque élection, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret un bureau

Article 4 - Le bureau

Après chaque élection, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret le bureau.

Il est composé de 3 à 7 membres définis comme suit :

- 1 Président(e) (Obligatoire)
- 1 Vice-président(e) (Facultatif)
- 1 second Vice-président(e) (Facultatif)
- 1 Secrétaire (Obligatoire)
- 1 Secrétaire adjoint(e) (Facultatif)
- 1 Trésorier(e) (Obligatoire)
- 1 Trésorier adjoint(e) (Facultatif)

Article 5 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Seuls les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : par demande écrite du Comité Directeur, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Article 6 - L'ordre du jour

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'ordre du jour est soumis aux licenciés du club au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire par affichage ou par courrier.

Article 7 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de (modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc...).

Tous les membres de l'association sont convoqués : par demande écrite du Comité Directeur.

Le vote se déroule à main levée.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

IV - Dispositions diverses

Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur conformément à l'article 17 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par l'un des membres du bureau sur proposition de l'un des membres du comité directeur.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Article 9 – Transport des membres de l'association

Quiconque transporte dans son véhicule personnel une ou des personnes licenciées du Canéjan Handball Club pour se rendre à une manifestation sportive officielle, doit s'assurer que son assurance automobile lui autorise ce genre de transport.

Les parents des enfants mineurs devront remplir une autorisation de transport et sanitaire.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Canéjan Handball Club qui s'est tenue le 4 Juillet 2007 à Canéjan

Pour le Comité Directeur :

Nom : MARCEAUX
Prénom : Guillaume
Profession : Ingénieur informatique
Adresse : 67 rue Perey
33000 BORDEAUX

Nom : MESSAGER
Prénom : Herveline
Profession : Cadre hospitalier
Adresse : 42 Rue Louis Bordier
33400 TALENCE

Fonctions au sein du Comité Directeur :

Président

Signature :



Fonctions au sein du Comité Directeur :

Secrétaire

Signature :



Cachet de l'association

CANEJAN HAND-BALL CLUB
SIÈGE SOCIAL :
GYMNASSE PIERRE MEUNIER
Chemin du Barricot
"La House" - 33610 CANEJAN

